

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU MUNICIPAL POUR DEMANDER LE RETOUR DE L'OFFRE À 100% DES TRANSPORTS GÉRÉS PAR ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé, **par 27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana (représentée) - **5 voix contre** – M. Richard Dumps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée) et M. Antoine Madelin - **et 2 abstentions** - M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon – d'approuver l'urgence ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le 11 octobre 2021, le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, présidé par Valérie Pécresse, a décidé de continuer à maintenir une offre réduite de transports en commun sur l'ensemble de ses réseaux, au moins jusqu'en 2022 ;

Considérant que ce vote acte la baisse de l'offre de transport public sur 13 lignes de métro, 165 lignes de bus, 6 lignes RER et Transilien ainsi que sur 4 lignes de tramways, que l'offre allégée des vacances scolaires s'applique tous les jours, y compris en dehors des vacances scolaires et aux heures de pointe. ;

Considérant que Île-de-France Mobilités justifie ce choix par une fréquentation toujours en deçà de ses standards d'avant la crise sanitaire et des finances en chute, et que ces hypothèses retenues, basées sur juin et août 2021, ne tiennent pas compte de la fréquentation réelle constatée en septembre, octobre et novembre 2021 ;

Considérant que les conséquences d'une telle réduction de l'offre de transports en commun en Île-de-France sont concrètes et désastreuses pour transporter quotidiennement les centaines de milliers de Francilien·nes ;

Considérant que le trafic du métro est fortement impacté (96% du trafic normal sur les lignes 4 et 6, 79% sur la ligne 2, baisse d'environ 5% pour la ligne 14), même chose pour les lignes de RER où commencent à poindre des difficultés pour monter dans les rames aux heures de pointe et où s'installent des creux de desserte d'une demi-heure à une heure à certains endroits ;

Considérant que l'impact pour une ville comme Fresnes est colossal puisque les lignes de bus 184, 186 et 187 sont directement touchées par cette volonté de conserver des fréquences réduites ainsi que la ligne C du RER utilisée par beaucoup de fresnoises et fresnois, et que cette suppression de nombreux passages entraîne de l'attente et une forte dégradation du service public et se cumule aux très nombreux incidents d'exploitation comme cela arrive sur la ligne RER B ;

Considérant qu'à l'heure d'une reprise de l'activité quasi-normale en France, pourquoi maintenir la réduction de l'offre de transports dans la région capitale ? Île-de-France Mobilités est en réalité confronté à un problème financier ;

Considérant que la présidente de la région Île-de-France en charge de l'autorité des transports, Valérie Pécresse, s'est d'ailleurs empressée d'entamer le bras de fer avec l'État à ce sujet, pour finalement obtenir en partie gain de cause, avec la confirmation du gouvernement d'une aide de 800 millions d'euros, à rembourser, pour soulager la facture que doit Île-de-France Mobilités à la RATP et la SNCF, une aide d'ailleurs jugée "très insuffisante" par Valérie Pécresse, aide très partielle de l'État qui montre la hauteur de l'attachement de ce gouvernement aux transports publics ;

Considérant qu'alors que la 5^{ème} vague de covid-19 approche, il est essentiel de protéger les usager-ères en revenant à 100% de l'offre sur toutes les lignes concernées en rendant de nouveau possible d'appliquer la distanciation physique, revenir au niveau habituel permettra de mieux respecter les mesures sanitaires mais aussi d'agir pour l'environnement en réduisant l'usage de l'automobile.

Après avoir entendu l'exposé de M. Julien Baillergeau, rapporteur,

par 29 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée), M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon - **2 voix contre** – Mme Muriel Éthève (représentée) et M. Philippe Vafiadès - **et 4 abstentions** -. M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude ;

Article 1 - Le Conseil municipal demande un retour de l'offre à 100% des transports gérés par Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU PORTANT OPPOSITION AU MÉCANISME QUI PRÉVOIT DE CONFISQUER UNE NOUVELLE FOIS LA PROGRESSION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que par un sous-amendement au Projet de Loi de Finances 2022, le Gouvernement a décidé de priver les établissements publics territoriaux (EPT) de la progression de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), alors que la CFE constitue la seule ressource fiscale des EPT ;

Considérant qu'institué en 2021, ce prélèvement devait compenser plus de 80% de la baisse nettement moins importante qu'attendue de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour la Métropole du Grand Paris (MGP) ;

Considérant que ce prélèvement rapportait 17 millions d'euros environ à la MGP, contre une perte de CVAE de 20,5 millions d'euros ;

Considérant qu'alors que les comptes de la MGP font apparaître une accumulation importante d'épargne et un fonds de roulement qui atteint 173 millions d'euros à fin 2020 - et qui devrait continuer de s'accroître en 2021 pour atteindre près de 190 millions d'euros - en réintroduisant le mécanisme de prélèvement de 2/3 de la croissance de la CFE au profit de la MGP en 2022, c'est l'équilibre budgétaire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et des villes qui est fragilisé ;

Considérant que, pourtant, ce sont les EPT qui exercent les politiques publiques de proximité (celles-ci représentent 97 % du financement des services à la population) et qui réalisent les investissements structurants, ceci malgré la baisse de l'autofinancement et en dépit des difficultés liées à la crise dont on sait qu'elles vont s'accroître dans les années à venir ;

Considérant qu'à contrario, l'effort d'investissement de la MGP reste très modéré au regard de sa situation budgétaire ;

Considérant que le niveau important de son fonds de roulement devrait lui permettre d'absorber aisément une baisse de la CVAE, tant en raison de sa situation financière qui laisse à penser que le fonds de roulement accumulé ne sera pas consommé fin 2021, que des compétences exercées qui se cantonnent à un reversement de l'attribution de compensations aux communes ;

Considérant que cette institution stratégique, de planification, est en réalité dotée d'un budget de redistribution qui dispose d'une accumulation importante de recettes inemployées ; très faiblement endettée puisque pour la 1ère fois, elle le sera en 2021 à hauteur de 21 millions d'euros avec une capacité de désendettement évaluée à 0,9 an, la MGP a bénéficié depuis 2015 d'une augmentation de CVAE de 155 millions d'euros, soit +14%, une CVAE qui atteindrait selon les estimations 550 millions d'euros en 2032 ;

Considérant que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022, ainsi amendé, remet en cause la capacité d'investissement des EPT et des communes qui devront renoncer à certains de leurs projets pour venir alimenter le budget de la MGP ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure,

par 33 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte,

Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée), M. Richard Doms, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon – **et 2 voix contre** – Mme Muriel Éthève (représentée) et M. Philippe Vafiadès ;

Article 1 - Le Conseil municipal émet le vœu que :

- Le Gouvernement respecte le cadre défini lors du Projet de Loi de Finances 2021 pour la période 2021-2022, à savoir le maintien pour 2022 de l'entièreté de la croissance de CFE au bénéfice des établissements publics territoriaux ;
- Le Gouvernement retire définitivement l'amendement du Projet de Loi de Finances 2022.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU MUNICIPAL POUR DEMANDER LA MISE EN APPLICATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le dispositif d'encadrement des loyers avait été introduit par la loi Alur de 2014 puis repris dans la loi Elan de 2018 et que cette expérimentation d'encadrement des loyers, qui s'étendra jusqu'en novembre 2023, est destinée aux biens en location dans les zones tendues, où le prix de l'immobilier flambe ;

Considérant que l'encadrement des loyers est, aujourd'hui plus que jamais, un dispositif essentiel, d'abord au regard de la tension du marché et ensuite au vu de la démographie de demain qui va s'accroître avec l'arrivée de grands projets urbains, telles que les gares du Grand-Paris Express ;

Considérant que, irrémédiablement la demande va augmenter alors qu'en parallèle l'offre proposée dans le parc privé est bien trop élevée, le nombre de personnes et de familles vivant dans des logements insalubres est, quant à lui, en perpétuelle augmentation ;

Considérant que, là encore l'encadrement des loyers peut être une partie de réponse aux marchands de sommeil ;

Considérant que, depuis le début de son urbanisation, la ville de Fresnes s'est engagée dans une politique du logement ambitieuse, durable, accessible et reconnue. Dans ce contexte, candidater en novembre 2020 pour participer à l'expérimentation de mise en place du dispositif d'encadrement des loyers était une évidence pour la ville. De par sa proximité avec Paris, la qualité de son cadre de vie, le renforcement de sa desserte avec l'arrivée du Grand Paris Express, Fresnes est attractive ;

Considérant que, face à l'inflation des prix de l'immobilier dans le secteur privé, en particulier dans le marché locatif libre, il est plus que jamais nécessaire de réunir les conditions pour que le plus grand nombre de ménages puisse continuer de se loger de façon abordable et raisonnée à Fresnes ;

Considérant que l'instauration de l'encadrement des loyers dans le Val-de-Marne ne sera pas pour tout de suite. Début septembre 2021, 11 villes du département ont appris que leur candidature pour tester ce dispositif n'avait pas été retenue. Il s'agit des communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Villejuif et Vitry-sur-Seine. Ces municipalités, toutes membres de l'intercommunalité Grand-Orly Seine Bièvre, s'étaient portées candidates en novembre 2020 après un appel de leur établissement public territorial ;

Considérant que, si des dizaines de collectivités en France peuvent ou vont pouvoir mettre en œuvre ce dispositif d'encadrement des loyers d'ici la fin de l'année, dans le sillon de Paris depuis juillet 2019, Lille depuis mars 2020, Lyon, Bordeaux et Montpellier depuis le 3 septembre dernier, il est infiniment regrettable que la volonté de 11 municipalités relevant du périmètre de la Métropole du Grand Paris soit ignorée. « Silence, ici on gentrifie » ! ;

Considérant que, par l'intermédiaire de ce vœu et dans ce contexte de forte pression sur le marché de l'immobilier et d'augmentation des demandes dans le parc social, la ville de Fresnes renouvelle sa volonté de mettre en place un encadrement des loyers sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leysse, rapporteure,

par 30 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée), M. Richard Domsps, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon – **2 voix contre** – Mme Muriel Éthève (représentée) et M. Philippe Vafiadès – **et 3 abstentions** - Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, et Mme Jessie Claude ;

Article 1 - Le Conseil municipal :

- Conteste fermement la décision du Gouvernement de ne pas retenir la candidature commune à ce dispositif expérimental, portée par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes suivantes : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-Saint-Georges, Villejuif et Vitry-sur-Seine ;

- Demande au Gouvernement et à Mesdames les Ministres du Logement et de la Cohésion des territoires, un réexamen favorable à la mise en application de l'encadrement des loyers au sein des communes volontaires de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont la Ville de Fresnes fait partie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D. 521-10 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation de la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur la réorganisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au Projet Educatif Territorial ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Vu le Projet Educatif Territorial conclu pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 ci-annexé ;

Considérant qu'il est nécessaire que la ville se dote d'un nouveau Projet Educatif Territorial (PEdT) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemble les différents acteurs ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette démarche partenariale et évolutive afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité par la signature d'une convention liant les différents partenaires de la Ville ;

Considérant que le PEdT est conçu sur les valeurs de gratuité, de diversité et d'égalité d'accès aux activités proposées par les différents services municipaux ;

Considérant que le projet de PEdT proposé prend acte du bilan des actions menées par le précédent document et inscrit de nouveaux axes notamment menés par le service de la jeunesse, le service de la petite enfance et l'espace d'arts Chaillioux ;

Considérant qu'il constitue un outil pour montrer et valoriser l'ensemble des actions et dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la politique éducative municipale ;

Considérant que la signature de la convention relative au Projet Educatif Territorial avec les différents partenaires de la Ville permet de bénéficier de l'aide financière accordée par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Madame la Maire ou son.ssa représentante à signer la convention à laquelle est annexé le projet éducatif territorial de la ville de Fresnes, pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, ainsi que les accords subséquents à intervenir avec les associations et les partenaires en charge des animations, et tout acte annexe à intervenir.

Article 2 – Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal (chapitres 011 et 012 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser,
M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau,
M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier
Guillotini, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne,
M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin,
Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-9-2 ;

Vu le code de l'environnement L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-43 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-82 du 13 juin 2019 relative au lancement de la modification du PLU de Fresnes.

Vu l'arrêté n° A2019-367 du 19 septembre 2019 du Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant la modification du P.L.U de Fresnes ;

Vu l'arrêté n° A2021-594 du 23 juin 2021 du Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, corrigé par l'arrêté n° A2021-607 du 30 août 2021 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du PL.U de Fresnes ;

Vu la décision n° MRAe IDF-2020-5461 en date du 4 août 2020 dans laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France dispensant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'une évaluation environnementale ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes révisé le 26 juin 2018 et mis à jour en dernier lieu le 24 janvier 2020 ;

Vu le projet de modification n°1 du PLU ci-annexé comportant un tableau synthétisant les réponses apportées aux personnes publiques associées et aux conclusions de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Île de France en date du 11 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Wissous en date du 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis d'Île-de-France Mobilités en date du 20 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Préfète du Val-de-Marne en date du 9 août 2021 ;

Vu l'avis de la RATP en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 7 octobre 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur transmis le 2 novembre 2021 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en mairie de Fresnes du 1er septembre au 1er octobre 2021 ;

Considérant que les personnes publiques associées ont principalement émis les remarques suivantes sur le projet de modification du PLU:

- Préciser l'impact de la modification sur les objectifs de densification du Schéma Directeur de la Région Île-de-France ;

- Intégrer les dispositions du Plan de Déplacement d'Île-de-France en matière de stationnement pour les immeubles de bureaux et le stationnement vélo ;
- Intégrer la résidence de la Peupleraie dans le patrimoine bâti à préserver ;
- Intégrer plusieurs dispositions visant à mieux préserver la qualité architecturale des bâtiments ;

Considérant que le rapport du commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification du PLU assorti des recommandations suivantes :

- Préserver les cœurs d'îlots en secteur pavillonnaire en renforçant l'obligation de retrait en fond de parcelle de 4 m à 8 m ;
- Moduler l'emprise au sol en secteur pavillonnaire selon la taille des terrains ;
- Préciser dans le règlement la possibilité de déroger à l'implantation à l'alignement pour prendre en compte la préservation des arbres remarquables ;
- Étudier la possibilité d'intégrer dans le patrimoine bâti à préserver les deux maisons des années 1930 situées 12-14 rue Henri Barbusse ;
- Prévoir d'augmenter la distance entre les constructions et l'alignement pour permettre le stationnement devant les habitations ;
- De préciser les dispositions relatives au bassin de rétention du Moulin de Berny ;
- Étudier les moyens nécessaires pour réduire la fracture Nord-Sud ;
- Évaluer les besoins des Fresnois en matière de mobilité ;

Considérant que le projet de modification PLU a évolué, sans que son économie générale ne soit altérée, pour tenir compte des personnes publiques associées et de certaines observations formulées lors de l'enquête publique, le tableau joint en annexe à la présente délibération retranscrit l'ensemble des évolutions réglementaires apportées au PLU postérieurement à l'enquête publique ;

Considérant que la modification du PLU de Fresnes a pour objet de mieux maîtriser la densité, d'encourager le développement d'activités économiques, et d'élargir la protection du patrimoine bâti remarquable de la Commune et de corriger certaines dispositions des documents ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 28 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée) et M. Jean-Jacques Um (représenté) – **6 voix contre** – M. Richard Domps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, et Mme Jessie Claude – **et 1 abstention** - M. Cyril Gallon

Article 1 – Donne un avis favorable à l’approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme par le Conseil territorial.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) SUR LE TERRITOIRE DE FRESNES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L 132-4 ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Considérant que la Ville mène une politique active et volontariste en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant qu'il est obligatoire pour la Maire de présider un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

Considérant que le CLSPD constitue le lieu privilégié d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que la stratégie territoriale correspond à la nécessité d'adapter les outils et les moyens de la Ville de Fresnes à l'évolution du sentiment d'insécurité et de la délinquance dans son acceptation la plus large ;

Considérant que le CLSPD représente une opportunité en termes d'efficience dans la mesure où il garantit un dynamisme partenarial et l'éligibilité de la Ville au Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver la création du CLSPD ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Décide de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire de la commune de Fresnes.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU BARÈME DE CLASSEMENT DES FAMILLES À COMPTER DE L'ANNÉE 2022

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-109 en date du 10 décembre 2020 approuvant le barème de classement des familles pour l'année 2021 ainsi que les différents abattements applicables au montant des ressources ;

Considérant que le Conseil municipal a institué à compter de l'année 1990 un barème de classement des familles prenant en compte, d'une part, les ressources mensuelles du foyer après abattements éventuels et, d'autre part, le nombre de personnes composant le foyer familial ;

Considérant que ce barème permet de fixer la participation des familles aux différentes activités ou prestations offertes tant par les services de la Commune que ceux du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que ce barème est revu chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le barème applicable de 2% pour 2022, en fonction des arrondis ;

Concernant qu'il est proposé de maintenir les abattements et leurs montants pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le barème qui sera appliqué à compter de l'année 2022 ainsi que les différents abattements applicables au montant des ressources ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteur.e,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 30 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée), M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée) et M. Philippe Vafiadès – **3 voix contre** – Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude – **et 2 abstentions** - M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon ;

Article 1 – Approuve le barème de classement des familles à compter de l'année 2022 défini comme suit :

Article 2 – Dit que les abattements suivants seront appliqués :

- Pour les locataires : montant du loyer, sans les charges, plafonné à 759 euros.
 - Pour les familles en accession à la propriété : montant des intérêts des emprunts souscrits pour le financement de l'habitation principale, correspondant à la mensualité du mois de janvier de l'année du barème, plafonné à 759 euros.
- Aucun abattement n'est accordé pour les propriétaires n'ayant pas de remboursement d'emprunts pour l'acquisition de leur habitation principale, de même que pour les familles hébergées et celles bénéficiant d'un logement de fonction.
- Personnes soumises à une obligation alimentaire : montant de la pension versée.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211209-2021-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2003-48 en date du 27 mars 2003 modifiée, approuvant la création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 20 octobre 2021 ci-annexé ;

Considérant que Madame la Maire doit présenter à son assemblée délibérante le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2021 portant sur l'examen du rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2020 ;

Considérant que ce point avait été préalablement soumis au Comité consultatif du service public de la géothermie, qui avait donné un avis favorable sans remarque, ce qui a été exposé aux membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sans remarque ;

Vu l'avis de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la présentation du compte rendu de la réunion du 20 octobre 2021 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2020 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier -
adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte,
Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin,
Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms,
M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif du service public de la géothermie (CCSPG) du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 20 octobre 2021 ;

Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes transmis par la société Sofrège le 13 juillet 2021 ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, documents dont l'assemblée délibérante doit prendre acte ;

Considérant que la société Sofrège est concessionnaire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et a transmis à ce titre à la Ville son rapport annuel sur l'exécution du service délégué pour l'exercice 2020 ;

Considérant que ce rapport fait ressortir de manière générale qu'au 31 décembre 2020 la longueur du réseau est de 13 297 mètres (+ 30 m) et la puissance souscrite totale de 53 174 kW (+ 7,6 % par rapport à 2019) ;

Considérant qu'au niveau du projet industriel, le rapport indique que celui-ci est entièrement réalisé ;

Considérant qu'au niveau du prix du service, on constate que le terme R1 (part consommation) a baissé de 12 % et que le terme R2 (part abonnement) est demeuré stable par rapport à 2019 ;
Considérant enfin qu'au niveau des résultats de la société pour 2020 le rapport fait ressortir une baisse du chiffre d'affaires de la société de 10.6 %, avec un résultat net de 613 457 € H.T, soit une diminution de 17,7 % ;

Considérant que la redevance communale pour l'année 2020 s'est élevée à 237 669,63 € ;

Considérant qu'au niveau du bilan énergétique, le rapport fait état d'un taux d'énergie renouvelable (EnR) de 60,2 %, en augmentation par rapport à 2019 (+7 %) dans la continuité de l'année précédente ;

Considérant que le CCSPG a émis un avis favorable sans remarque ;

Considérant que la CCSPL a rendu un avis favorable sans remarque ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de rendre également un avis favorable au rapport d'exploitation 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 relatif à l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la commune de Fresnes et émet un avis favorable.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE POUR L'EXERCICE 2020

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020, transmis le 22 octobre 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui doit ensuite être communiqué au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la ville de Fresnes fait partie du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a transmis à Madame la Maire, le 22 octobre 2021, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 afin que le Conseil municipal de la ville de Fresnes en prenne connaissance ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

Pour extrait conforme :
La Maire,



Marie Chavanon

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLU.ES EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier -
adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte,
Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin,
Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps,
M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Était absente :

Mme Jessie Claude

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) ci-annexés ;

Considérant que la commune de Fresnes souhaite dynamiser la politique sportive de la Ville ;

Considérant que la Ville souhaite bénéficier d'un accompagnement quotidien, grâce aux réseaux d'experts et ses relais de terrain, ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale ;

Considérant que l'ANDES est une association (loi 1901) regroupant l'ensemble des élu.es en charge du sport, de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement ;

Considérant qu'en adhérant à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), la ville de Fresnes affirme sa position au sein des 8 000 collectivités porteuses d'ambition en matière de politique sportive et bénéficiera de conseils et d'accompagnement ;

Considérant que le coût de l'adhésion à l'ANDES s'élève à 464 € par an ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle Dutronc, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana (représentée), Mme Muriel Éthève (représentée) M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon – **2 voix contre** – Mme Aurélie Million (représentée) et M. Antoine Madelin – **et 1 abstention** – M. Richard Domsps ;

Article 1 – Approuve l'adhésion de la Ville à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) dont le siège social est situé au 18, avenue Charles de Gaulle à Balma (Haute-Garonne).

Article 2 – Dit que la dépense correspondant à la cotisation est inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU LOCAL SIS 19 RUE HENRI BARBUSSE PAR LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leysenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Était absente :

Mme Jessie Claude

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6 ;

Vu la délibération n°2021-26 en date du 14 février 2019 portant approbation de la convention de transfert de gestion du local sis 19, rue Henri Barbusse par la ville de Fresnes au C.C.A.S ;

Vu la convention de transfert de gestion du local sis 19, rue Henri Barbusse entre la Ville et le CCAS de Fresnes signée le 28 février 2019 ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion du local sis 19, rue Henri Barbusse entre la Ville et le CCAS de Fresnes à compter du 1^{er} mars 2022 ci-annexé ;

Considérant que le C.C.A.S est un établissement public rattaché à la Commune qui anime une mission générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Ville, selon les dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que conformément à ses missions, le C.C.A.S. de Fresnes développe des actions et des initiatives pour venir en aide à la partie de la population la plus fragilisée de la Ville et l'accompagner pour favoriser son insertion sociale et professionnelle, lutter contre l'isolement social et lui permettre de maintenir des liens sociaux ;

Considérant que le C.C.A.S., à cet effet, a construit un partenariat avec l'association Le Coup de pouce autour de la solidarité alimentaire, et que, dans ce cadre, le C.C.A.S, via sa commission permanente hebdomadaire, oriente des familles en difficulté, dont la situation a été évaluée par un travailleur social, vers l'épicerie sociale afin qu'elles bénéficient d'une aide alimentaire ponctuelle ;

Considérant que ces activités d'aide alimentaire exercées par l'association se déroulent dans les locaux sis 19, rue Henri Barbusse ;

Considérant que ce bâtiment relève ainsi du domaine public communal ;

Considérant qu'il était nécessaire de sécuriser ces activités et que, pour ce faire, la Commune avait conclu avec le C.C.A.S une convention de transfert la gestion de ce bâtiment ;

Considérant que cette convention arrive à échéance au 28 février 2022 ;

Considérant que le contexte socio-économique rend indispensable la pérennité de cette activité ;

Considérant qu'il convient ainsi de renouveler le transfert de gestion du local sis 19, rue Henri Barbusse entre la Ville et le CCAS de Fresnes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er}. - Approuve le renouvellement de la convention de transfert de gestion du local sis 19, rue Henri Barbusse par la ville de Fresnes au C.C.A.S ci-annexée pour une durée de cinq années, à titre gracieux, à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout document y afférant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – INSTAURATION ET FIXATION DU TARIF DES REPAS PRIS DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE PAR LES ASSISTANT.ES MATERNEL.LES DE LA CRÈCHE FAMILIALE, DES ENFANTS QU'ILS-ELLES ACCUEILLEN ET DES STAGIAIRES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier -
adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte,
Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin,
Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps,
M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Était absente :

Mme Jessie Claude

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2004-104 du 4 novembre 2004 instaurant et fixant les tarifs des repas pris par les assistant(es) maternel(les) et les enfants qui les accompagnent dans les mini-crèches ;

Considérant que les assistant(es) maternel(les) de la crèche familiale sont amenés dans le cadre de leurs missions à se rendre dans leur minicrèche de rattachement et peuvent à ce titre y prendre, avec les enfants dont ils (elles) ont la charge, leur déjeuner ;

Considérant que la rémunération des assistant(es) maternel(les) de la crèche familiale comprend la fourniture et la préparation des repas constituant le déjeuner pour les enfants qu'ils (elles) accueillent à leur domicile ;

Considérant que les multi accueils et les minicrèches accueillent tout au long de l'année des stagiaires ;

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs compte tenu du nouveau marché passé en 2021 pour la fourniture des denrées alimentaires dans les crèches ;

Considérant qu'il convient également d'appliquer un tarif pour le repas des stagiaires ;

Considérant que les tarifs proposés sont calculés en prenant en compte le montant du repas facturé par le prestataire du marché auquel il est rajouté les coûts annexes et notamment l'intervention du cuisinier ;

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve les tarifs des repas pris par les assistant.es maternel.les, les enfants et les stagiaires comme suit :

- Repas des assistant.es maternel.les... ..4,85 €
- Repas des enfants.....4,23 €
- Repas des stagiaires4,85 €

Article 2 – Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (article 7081- rubrique 64)

Pour extrait conforme :
La Maire

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2021/2022 ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE DE FRESNES PORTANT SUR UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLUS TEMPORAIREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Était absente :

Mme Jessie Claude

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L. 132-4 ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville joue un rôle d'impulsion et d'animation ;

Considérant que la Ville est partenaire du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place de ce dispositif d'accueil, manifestant ainsi sa volonté de prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des sept années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que le dispositif d'accueil des élèves exclu.es de l'établissement scolaire s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale qui sera développée dans le cadre du futur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), concernant les trois collèges de Fresnes ;

Considérant que des conventions doivent organiser la coopération entre l'Éducation nationale, le Conseil départemental et la ville de Fresnes pour la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire ;

Considérant que les conventions préciseront le lieu de rattachement du dispositif, les publics concernés, le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées, la structure porteuse du dispositif, son suivi et les modalités d'évaluation, ainsi que les contributions matérielles, humaines et financières, des différents partenaires ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2021/2022 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à un opérateur ;

Considérant que la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il vous est proposé d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2021/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,


Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclu.és temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2021/2022.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Mairie de Fresnes
 MANON *Mani Charvet*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2021/2022 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 94 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLU.ES TEMPORAIREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier -
adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte,
Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoèdec, M. Olivier Guillotin,
Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms,
M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Était absente :

Mme Jessie Claude

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L. 132-4 ;

Vu la délibération n° 2021-103 du 9 décembre 2021 portant habilitation de Madame la Maire à signer la convention partenariale entre l'Éducation nationale, le Conseil départemental et la commune de Fresnes pour l'année 2021/2022 ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond, manifestant ainsi sa volonté de lutter contre la prévention de l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des sept années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que ce renouvellement doit être formalisé par des conventions ;

Considérant que conventions définiront les conditions générales et particulières, les objectifs et les attendus du projet, l'organisation et l'animation des sessions en lien avec les partenaires, les modalités de fonctionnement ainsi que le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2021/2022 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ;

Par ailleurs, la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il vous est proposé d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période 2021/2022, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,


Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période 2021/2022, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires pour les années 2021/2022.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Maire  MANON CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211209-2021-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier -
adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia
Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-
Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès,
M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 224-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016, sur les modalités d'allocation de subvention du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM) pour le financement de véhicules propres ;

Considérant que lors de l'acquisition ou du renouvellement du parc automobile d'une collectivité territoriale, si celui-ci compte plus de 20 véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes, le renouvellement doit comprendre 20% de véhicules à faibles émissions ;

Considérant que pour l'année 2022, la Commune a programmé l'acquisition pour remplacement de six véhicules électriques (deux voitures, deux utilitaires et deux balayeuses), impliquant l'installation de deux nouvelles bornes de recharges ;

Considérant que dans la continuité de sa politique relative aux mobilité douces, la Ville souhaite se doter de vélos électriques en partage, adaptés pour certains déplacements d'agent municipaux ;

Considérant que le coût total de ces investissements s'élève à 868 744, 19 € H.T. soit 1 042 493,028 € T.T.C ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a mis en place un fonds d'investissement spécifique afin de soutenir les projets des collectivités dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, le Fonds d'investissement de la Métropole du Grand Paris (FIM), dont la fait partie la transition énergétique et subventionne ainsi l'achat de véhicules propres et des travaux d'installation de bornes de recharge dans la limite de 30% de l'investissement ;

Considérant qu'il convient donc d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris pour les acquisitions prévues en 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de M. Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à solliciter le concours financier maximum possible de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL DE LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier -
adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia
Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-
Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès,
M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 224-7 du code de l'environnement ;

Vu la dotation de soutien à l'investissement (plan de relance n°2) et fonds de rénovation énergétique prévus afin de soutenir les projets des communes et territoires dans la transition écologique et la diminution de la consommation énergétique ;

Considérant que lors de l'acquisition ou du renouvellement du parc automobile d'une collectivité territoriale, si celui-ci compte plus de 20 véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes, le renouvellement doit comprendre 20% de véhicules à faibles émissions ;

Considérant que pour l'année 2022, la Commune a programmé l'acquisition pour remplacement de six véhicules électriques (deux voitures, deux utilitaires et deux balayeuses), impliquant l'installation de deux nouvelles bornes de recharges ;

Considérant que dans la continuité de sa politique relative aux mobilités douces, la Ville souhaite se doter de vélos électriques en partage, adaptés pour certains déplacements d'agent municipaux ;

Considérant que le coût total de ces investissements s'élève à 868 744, 19 € H.T. soit 1 042 493,028 € T.T.C ;

Considérant que l'État accompagne financièrement des projets visant à favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la transition écologique notamment au travers de moyens de transports plus propres à hauteur de 50% de l'investissement ;

Considérant qu'il convient ainsi d'adresser une demande d'aide financière à la Préfecture du Val de Marne pour les acquisitions prévues en 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de , rapporteur.e,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à solliciter le concours financier maximum de la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211209-2021-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DU GYMNASÉ « LA PAIX » AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016, sur les modalités d'allocation de subvention du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM) pour le financement des travaux de transition énergétique ;

Vu le règlement du FIM au 25 septembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage des travaux de rénovation thermique de la toiture du gymnase « La Paix » afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 304 709,25 € H.T. soit 365 651,1 € T.T.C ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a mis en place des fonds d'investissement spécifiques afin de soutenir les projets des collectivités dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, dont, notamment, le Fonds d'investissement de la Métropole du Grand Paris (FIM), portant sur les actions relatives à la transition énergétique ;

Considérant que le plafond de ce type de subvention est fixé à 1 million d'euros, correspondant au maximum à 50% du projet sachant que le maître d'ouvrage doit prendre à sa charge au minimum 20% de la dépense ;

Considérant que la Commune s'est déjà vu notifier l'attribution d'une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 178 167 € ;

Considérant qu'il convient ainsi d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris pour la prise en charge possible restante ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter le concours financier maximum possible de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique pour les travaux de rénovation thermique du gymnase de la Paix.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s’y rapportant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU SIPPEREC AU TITRE DES FONDS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » ET « RÉNOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier -
adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia
Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-
Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès,
M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu les Fonds de soutien à la transition énergétique du SIPPAREC prévus afin de soutenir les projets des communes dans la transition écologique et la diminution de la consommation énergétique ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage, d'une part, des travaux de rénovation thermique du bâtiment communal dit Mozart, afin de réduire sa consommation énergétique ;

Considérant que Le SIPPAREC accompagne, conseille et assiste les collectivités adhérentes dans les domaines des énergies et a ainsi mis en place diverses aides financières dont l'aide à la rénovation thermique des bâtiments communaux pouvant couvrir jusqu'à 30 % des études et travaux éligibles aux certificats d'économies d'énergie (CEE) et le fonds « transition énergétique », qui permet aux communes d'obtenir des aides annuelles pour leurs opérations de maîtrise de l'éclairage public dès lors qu'elles sont éligibles aux CEE variant de 50 000 € à 160 000 € ;

Considérant que les travaux prévus par la Ville s'agissant du bâtiment Mozart consistent en la réalisation d'une isolation toiture, des murs extérieurs et d'un changement des menuiseries afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment de manière à respecter les objectifs de baisse des consommations du décret tertiaire auquel le bâtiment Mozart est soumis pour un coût total estimé de 847 196, 53 € HT soit 1 016 635,836 € T.T.C. ;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles à l'aide à la rénovation thermique des bâtiments communaux mise en place par le SIPPAREC ;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles au fonds « transition énergétique » ;

Considérant qu'il convient donc d'adresser une demande d'aide financière au SIPPAREC pour ces deux projets d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à solliciter le concours financier maximum possible du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre de l'enveloppe prévue pour l'aide à la rénovation thermique des bâtiments communaux et du fonds « transition énergétique » pour le projet décrit ci-dessus.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s’y rapportant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2021 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier -
adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia
Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-
Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès,
M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le comptable en date du 16 novembre 2021 relatifs aux exercices 2013 à 2020 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer des créances malgré l'exercice de son pouvoir de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le comptable transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créance, il est proposé d'admettre en non-valeur l'intégralité de ces créances pour un montant total de 208,91 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur.e,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Admet en non-valeur ces créances pour le montant total de 208,91 euros qui représentent des recouvrements dus par divers créancier.ères, répartis ainsi qu'il suit :

- exercice 2013	102,10 €
- exercice 2014	13,26 €
- exercice 2015	0,81 €
- exercice 2017	35,85 €
- exercice 2018	49,87 €
- exercice 2019	6,62 €
- exercice 2020	0,40 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2021 (article 6541 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 15/12/2021

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2021 – RESTES À RECOUVRER – CRÉANCES ÉTEINTES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir
Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier -
adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte,
Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin,
Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms,
M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon -
conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état des restes à recouvrer pour créances éteintes dressé par le comptable en date du 16 novembre 2021, relatives aux exercices 2016 à 2020 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer certaines créances, le comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances éteintes, qui devront être approuvées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créancier.ère, il est proposé de mandater la totalité de ces créances à hauteur de 1 469,62 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Décide de mandater des créances d'un.e redevable qui ne peuvent être recouvrées, relatives aux exercices 2016 à 2020, en raison d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'élèvent à un montant total de 1 469,62 euros.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2021 (article 6542 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau à partir du point 6.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Véla Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L. 2312-2 ;

Vu la délibération n° 2021-22 en date du 22 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la décision modificative a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'exécutif ;

Considérant que ces ajustements se traduisent à la fois par des transferts de crédits entre chapitres, de l'adjonction de crédits additionnels, ou encore de la diminution des crédits afférents aux opérations déprogrammées ou dont l'exécution est reportée à une année ultérieure ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être transmises au représentant de l'Etat au même titre que le budget primitif ;

Considérant que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité ;

Considérant que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M14 ;

Considérant les dépenses et les recettes de fonctionnement et les dépenses et les recettes d'investissement présentées ;

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 736 460,00	113 900,00	113 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	25 986 910,00	69 000,00	69 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	210 000,00	0,00	0,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	9 299 985,00	- 75 100,00	- 75 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	606 000,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	201 900,00	40 000,00	40 000,00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	850 000,00	450 000,00	450 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	175,84	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 367 600,00	14 300,00	14 300,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 299 400,00	- 34 600,00	- 34 600,00
	TOTAL	47 558 430,84	577 500,00	577 500,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV.	3 390 930,00	1 500,00	1 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	33 596 700,00	682 200,00	682 200,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 481 900,00	- 136 600,00	- 136 600,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	718 400,00	20 000,00	20 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	400,00	400,00
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	10 000,00	10 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00	0,00	0,00
002	RESULTAT REPORTE	3 182 350,84	0,00	0,00
	TOTAL	47 558 430,84	577 500,00	577 500,00

Section d'investissement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	417 295,35	- 159 600,00	- 159 600,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 965 000,00	- 580 000,00	- 580 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 170 071,58	- 392 200,00	- 392 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 263 658,42	30 000,00	30 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 000,00	230 100,00	230 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 073 000,00	- 70 000,00	- 70 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	2 500,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	6 000,00	6 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	90,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00	0,00	0,00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	2 285 978,72	0,00	0,00
	TOTAL	13 197 694,07	- 935 700,00	- 935 700,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	645 591,60	564 600,00	564 600,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 200 000,00	- 1 650 000,00	- 1 650 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 117 000,00	170 000,00	170 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 178 531,07	0,00	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	3 000,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	186 571,40	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 367 600,00	14 300,00	14 300,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 299 400,00	- 34 600,00	- 34 600,00
	TOTAL	13 197 694,07	- 935 700,00	- 935 700,00

Considérant que la décision modificative n°1 proposée est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana (représentée) – **4 voix contre** – M. Richard Domsps, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - **et 4 abstentions** – Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon Article unique – Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 annexée à la présente délibération telle qu'elle lui est présentée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211209-2021-111-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour extrait conforme,
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2022 – AUTORISATION PRÉALABLE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2021, notamment les crédits ouverts dans sa section d'investissement ;

Considérant que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2022 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les premiers mandatements des projets d'investissements envisagés par la Commune interviendront avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, et comme lors des exercices précédents, Madame la Maire sollicite l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2022 lors de son adoption ;

Considérant l'affectation des crédits suivants :

Nature	Rubrique	Libellé	Montant
2031	212	Frais d'études – Ecoles primaires	255 000 €
21311	020	Hôtel-de-ville – Administration générale de la collectivité	30 000 €
21312	212	Bâtiments scolaires – Ecoles primaires	30 000 €
21318	020	Autres bâtiments publics – Administration générale de la collectivité	50 000 €
2182	020	Matériel de transport – Administration générale de la collectivité	30 000 €
2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique – Administration générale de la collectivité	25 000 €
2184	020	Mobilier – Administration générale de la collectivité	10 000 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles – Administration générale de la collectivité	25 000 €
		Total	455 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2022 sur la base des futures affectations présentées pour un montant total de quatre cent cinquante cinq mille euros (455 000 €).

Article 2 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2022 (chapitres 20 et 21).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2022 - VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant les besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et des associations locales importantes, afin qu'ils ne rencontrent pas de trop grandes difficultés financières en début d'année dans l'attente du vote du budget primitif 2022 ;

Considérant que le versement d'acomptes sur la subvention à venir ne peut excéder 25 % de la subvention attribuée en l'année n-1 ;

Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet acompte :

- C.C.A.S	274 000 euros
- Association amicale sportive de Fresnes	44 000 euros
- Maison des jeunes et de la culture	82 500 euros
- Association Vallée aux Renards Animation	55 250 euros
- Amicale du personnel des services municipaux	13 250 euros
- Association Fresnes Service	7 250 euros
- Association Le Coup de pouce – Epicerie sociale	6 750 euros
- Croix-Rouge française	3 250 euros

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur.e,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2022 aux organismes et associations sus-désignés dans les conditions précitées, dès le mois de janvier 2022.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RÉTROCESSION PAR VALOPHIS HABITAT À LA COMMUNE DES PHASES 1 À 4 DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE LA CERISAIE SUD

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivantes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud en date du 29 janvier 2008 dans sa dernière version issue de l'avenant n°4 en date du 28 janvier 2021 ;

Vu la convention de gestion des espaces et équipements publics réalisés signée le 20 février 2017 avec Valophis Habitat ;

Vu la convention déterminant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la Z.A.C Cerisaie Sud entre la Commune et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre signée le 30 janvier 2020 ;

Vu le dossier de rétrocession de la Z.A.C Cerisaie Sud ci-joint ;

Considérant dans le cadre des phases 1 à 4 du programme des équipements de la Z.A.C Cerisaie Sud, Valophis a réalisé les équipements publics suivants :

- Mail Stéphane Hessel et square public ;
- Rue Louise Bourgeois ;
- Noue du Temps des Cerises ;
- Rue Juliette Drouet ;
- Rue Marcel Duchamp sur les sections situées aux abords des lots B, C, D et K ;
- Aire de jeux de la Cerisaie ;

Considérant que les désordres et malfaçons suivantes devront être pris en charge par l'aménageur dans le cadre de la rétrocession :

- Eclairages publics : mise en sécurité de l'armoire d'éclairage public du mail Stéphane Hessel ;
- Assainissement : absence d'un regard de branchement aux abords du lot K et nécessité de curage du branchement aux abords du lot B3 ;
- Voirie : remplacement de 17 potelets accidentés ;

Considérant que la convention déterminant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la Z.A.C Cerisaie Sud entre la Commune et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre prévoit la remise à la Commune des équipements relevant de sa propriété ;

Considérant que si la gestion des voiries est actuellement assurée par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Commune demeure propriétaire de ses voiries ;

Considérant qu'ainsi les équipements relevant de cette catégorie doivent, en premier lieu, être rétrocédés à la Commune ;

Considérant que l'aire de jeux, cela ressort de la compétence communale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er. - Approuve la rétrocession des équipements publics suivants et tels que détaillés dans le dossier joint en annexe :

- Mail Stéphane Hessel et square public ;
- Rue Louise Bourgeois ;
- Noue du Temps des Cerises ;
- Rue Juliette Drouet ;
- Rue Marcel Duchamp sur les sections situées aux abords des lots B, C, D et K
- Aire de jeux de la Cerisaie ;

Article 2 - Dit que cet acte se fera selon les modalités suivantes :

- La signature de l'acte de rétrocession sera assortie d'un engagement de reprise des désordres et malfaçons constatés.
- Les frais annexes à ces acquisitions seront à la charge de la Ville

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer l'ensemble des actes permettant la formalisation de cette rétrocession.

Article 4 - Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉNOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE SITUÉE A L'ANGLE DE LA RUE DES FOURNIÈRES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la voie nouvelle située à l'angle de la rue des Fournières, permettant l'accès à la crèche Monique POSTAL et au gymnase Fatima BRIN DJEHICHE ;

Considérant que cette voie n'a pas de dénomination officielle ;

Considérant qu'il est proposé de lui attribuer le nom de Gisèle Halimi ;

Considérant qu'il convient dès lors de dénommer la voie nouvelle située à l'angle de la rue des Fournières Gisèle Halimi ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claire Lefebvre, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Décide d'attribuer le nom Gisèle Halimi la voie nouvelle située à l'angle de la rue des Fournières.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DES VOIES RETROCEDÉES DE LA Z.A.C CERISAIE SUD, DU SENTIER DES GLAISES ET DE LA VOIE NOUVELLE GISELE HALIMI

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 autorisant la rétrocession des voies nouvelles livrées de la zone d'aménagement concertée (Z.A.C) Cerisaie Sud ;

Vu le plan de géomètre des voies rétrocédées de la Z.A.C Cerisaie Sud ;

Vu la délibération n°2015-15 en date du 12 février 2015 portant autorisation de signer l'acte d'échange des parcelles cadastrées section O n°274 et 275 avec la copropriété de la résidence des Gémeaux ;

Vu l'acte notarié d'échange des parcelles cadastrées section O n°274 et 275 du 4 février 2016 ;

Vu le plan de géomètre de la voie nouvelle Gisèle Halimi ;

Considérant que le Conseil municipal du 9 décembre 2021 a approuvé la rétrocession des voies suivantes :

- Mail Stéphane Hessel ;
- Rue Louise Bourgeois ;
- Noue du Temps des Cerises ;
- Rue Juliette Drouet ;
- Rue Marcel Duchamp sur les sections situées aux abords des lots B, C, D et K ;

Considérant que cet ensemble de voirie comporte un linéaire total de 799 m ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la voie nouvelle Gisèle Halimi située sur la parcelle cadastrée n° D section 277, débouchant au niveau de la rue des Fournières ;

Considérant que cette voie comporte un linéaire de 105 m et permet la circulation des piétons ainsi que le passage des véhicules de livraisons nécessaires aux équipements ;

Considérant que la Commune est propriétaire du sentier des Glaises située sur les parcelles cadastrées section O n°274 et 275, débouchant au niveau de la rue de Wissous ;

Considérant que cette voie comporte un linéaire de 170 mètres et permet la circulation des piétons ;

Considérant que le classement de ces voies, ouvertes à la circulation, n'a pas pour effet de porter atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation ;

Considérant qu'il convient que ces voies nouvelles soient classées dans le domaine public routier communal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Les voies suivantes sont classées dans le domaine public communal :

- La rue Louise Bourgeois 157,60 mètres linéaires ;
 - La rue Juliette Drouet 214,10 mètres linéaires ;
 - La rue Marcel Duchamp – partiellement réalisée aux abords des lots B, C, D et K 156,60 mètres linéaires
 - Le mail Stéphane Hessel 142,10 mètres linéaires ;
 - La noue du Temps des Cerises 128,60 mètres linéaires ;
 - Le sentier des Glaises 170 mètres ;
 - Le sentier Gisèle Halimi 105 mètres ;
- Soit un total de 1074 mètres linéaires.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2334-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L. 2111-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

Vu le tableau des voies communales ci-joint ;

Considérant que la Commune est propriétaire sur son territoire de voies classées dans son domaine public, et dont la gestion a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que par délibération de ce jour, le Conseil municipal a classé dans son domaine public de nouvelles voies suite à la formalisation de différentes opérations d'aménagement, venant ainsi modifier la longueur totale des voies publiques ;

Considérant qu'il a été constaté des points à régulariser sur le tableau des voies communale géré en collaboration avec les services de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant ainsi que le linéaire de voirie est ainsi de 23 308 mètres conformément au tableau des voies communales ci-joint ;

Considérant que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'appuie en partie sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour le linéaire de voirie la voirie communale pour tenir compte de ces évolutions et transmettre auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale actualisé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le linéaire de voirie communale à 23 308 mètres linéaires conformément au tableau des voies communales ci-joint.

Article 2 - Autorise Madame la Maire ou son.sa représentant.e à effectuer tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES ÉLU.ES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE FRESNES POUR L'EXERCICE 2020

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le rapport des élu.es membres du conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes pour l'exercice 2020 ci-annexé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales ;

Considérant que la commune de Fresnes est actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes ;

Considérant que les administrateur.trices de cette société désigné.es par la Commune sont Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc Bruant, M. Régis Oberhauser, M Kaddour Métir, Mme Cécilia Vala et M. Antoine Madelin ;

Considérant que le rapport des élu.es membres du Conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes présente les activités de la société pour l'année 2020, l'activité des administrateur.trices et les objectifs pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 25 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana (représentée) – **6 voix contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - **et 4 abstentions** – Mme Paule Frachon (représentée), M. Olivier Guillotin, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon ;

Article unique - Le Conseil municipal approuve le rapport des élu.es membres du Conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-80 en date du 30 septembre 2020 constituant les commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020-94 en date du 22 octobre 2020 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Considérant que les Conseils municipaux disposent de la faculté de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que suite au renouvellement du présent Conseil, et dans un objectif d'efficience du travail des élu.es, il a été mis en place cinq commissions qui traite chacune des questions relevant de leur domaine à savoir :

- La commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » composée de M. Philippe Pallier, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, M. Yann Pirolli, Mme Laura Youkana, M. Michel Souillac, M. Régis Oberhauser, M. Olivier Guillotin, Mme Elsa Solvignon, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Richard Doms ;

- La commission « ville durable » qui sera en charge des questions relatives à la transition écologique, à l'environnement, aux déchets, à l'énergie, à l'urbanisme, au cadre de vie, à la tranquillité publique, au logement et aux transports et mobilités composée de Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Claire Lefebvre, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Olivier Guillotin, Mme Cécilia Vala, M. Michel Souillac, Mme Aurélie Million et M. Richard Doms ;

- La commission « ville dynamique » qui sera en charge des questions relatives au sport, à la culture et au patrimoine, à la vie associative, à l'évènementiel, à l'économie, au commerce, au tourisme et au jumelage composée de Mme Annette Perthuis, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, M. Yann Pirolli, M. Benoît Legoëdec, Mme Véronique Vela-Rodriguez, M. Kaddour Métir, M. Antoine Madelin et M. Philippe Vafiadès ;

- La commission « ville solidaire » qui sera en charge des questions relatives à la solidarité, à la santé, aux séniors, à la perte d'autonomie, et au handicap composée de M. Régis Oberhauser, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Benoît Legoëdec, Mme Cécilia Vala, Mme Paule Frachon, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Pallier, Mme Claire Lefebvre, Mme Elsa Solvignon, Mme Aurélie Million, Mme Marie Giné et M. Richard Doms ;

- La commission « vivre ensemble » qui sera en charge des questions relatives à la démocratie, à la lutte contre les discriminations, au devoir de mémoire, à l'éducation, à l'enfance, à la parentalité et à la jeunesse composée de M. Kaddour Métir, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Frédéric Besnier, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Jessie Claude et M. Philippe Vafiadès ;

Considérant que Mme Marie Giné a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 19 juillet 2021 n'est donc plus membre de la commission « Ville solidaire » ;

Considérant que Mme Marie Giné a été remplacé par M. Cyril Gallon ;

Considérant le groupe « Osons ensemble pour Fresnes » composé de M. Jean-Jacques Um et de M. Cyril Gallon propose la candidature de M. Cyril Gallon pour la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Julien Baillergeau, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Prend acte de la nouvelle composition de la commission « Ville solidaire ».

Article 2 – Désigne M. Cyril Gallon membre de la commission « Ville dynamique ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°2020-80 du 30 septembre 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié du Conseil municipal ci-annexé ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que l'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur le 30 septembre 2020 ;

Considérant que selon l'article 30 règlement intérieur, il est un réexamen du document dans les dix-huit mois de son adoption ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 28 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana (représentée) et M. Jean-Jacques Um (représenté) – **3 voix contre** – Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude – **et 4 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, et M. Cyril Gallon ;

Article 1 – Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leysenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la directive européenne du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, modifiée par la directive européenne du 4 novembre 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 7-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2001-184 en date du 20 décembre 2001 relative au temps de travail du personnel communal, à compter du 1er janvier 2002, et fixant la durée annuelle de travail effectif à 1 540 heures et le temps de travail hebdomadaire à 36 heures 30 selon les modalités figurant au protocole d'accord ;

Vu les délibérations successives n° 2003-79 du 27 mars 2003, n°2003-163 du 6 novembre 2003, n°2004-45 du 13 mai 2004, n°2011-89 du 20 septembre 2011, n°2012-161 du 13 décembre 2012, n°2013-97 du 27 juin 2013, n°2013-196 du 19 décembre 2013, n°2014-146 du 9 octobre 2014, n°2015-64 du 25 juin, n°2016-33 du 14 avril 2016, n°2016-128 du 14 décembre 2016, n°2018-66 du 21 juin 2018, n°2018-105 du 15 novembre 2018 et n°2019-109 en date du 21 novembre 2019 approuvant les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11, 12, 13 et 14 au protocole d'accord sur l'ARTT ;

Vu la délibération n°2015-150 en date du 17 décembre 2015 portant actualisation du règlement intérieur du personnel communal ;

Vu la délibération n°2019-36 en date du 21 mars 2019 portant création et utilisation du Compte Epargne Temps ;

Vu la délibération n°2019-37 du Conseil municipal en date du 21 mars 2019 portant approbation de la mise en place du télétravail pour raison médicale ;

Vu la délibération n°2019-139 en date du 21 novembre 2019 portant instauration du télétravail élargi et approuvant la charte du télétravail ;

Vu les délibérations n°2003-78 en date du 27 mars 2003, n°2004-169 en date du 16 décembre 2004 et n°2009-15 en date 29 janvier 2009 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°2021-57 en date du 3 juin 2021 portant sur le régime d'astreinte ;

Vu la délibération n° 2021- en date du 3 juin 2021 portant harmonisation de la durée légale du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2021 (collège employeur favorable à l'unanimité, collège représentant.es du personnel un défavorable et quatre abstentions) ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 met fin au maintien à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 ;

Considérant que ces nouvelles règles entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 2022 pour les communes, leurs groupements et les établissements publics rattachés ;

Considérant que la commune de Fresnes a mis en place un régime dérogatoire en fixant la durée annuelle de travail effectif à 1 540 heures et le temps de travail hebdomadaire à 36h30 ;

Considérant qu'il convient ainsi de mettre le régime communal en conformité ;

Considérant que la durée annuelle du temps de travail dans la fonction publique est calculée en tenant compte des repos hebdomadaires (104 jours), des congés annuels (25 jours) et des jours fériés (8 jours), soit un total de jours travaillés de 228 jours, pour un total horaire travaillé annuel de 1 596 heures arrondi à 1 600 heures, auquel s'ajoutent 7 heures pour la journée de solidarité, ce qui amène à une durée annuelle réglementaire de 1607 heures ;

Considérant que pour déterminer la durée légale du travail, les textes prennent en compte la durée du travail effectif comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'un travail de concertation et de co-construction a été engagé dès mars 2021 afin que ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des personnels correspondent au plus juste aux nécessités de fonctionnement de service, tout en préservant l'équilibre de vie des agents ;

Considérant que la méthodologie retenue était basée sur la réflexion de sept groupes de travail composés d'agents par type de métiers réunis à chaque grande étape et supervisée par un comité de pilotage constitué par les membres élu.es du comité technique, et qu'en parallèle, un dialogue social continu a été mené avec les organismes syndicaux ;

Considérant que ce travail a abouti sur le choix d'un cycle de travail hebdomadaire de 37h30 générant 15 jours de RTT ;

Considérant que, sur cette base, l'ensemble des services a travaillé sur des propositions de réorganisation à compter du 1^{er} janvier 2022 afin que cette heure supplémentaire bénéficie à l'amélioration de la qualité du service public rendu ;

Considérant enfin qu'il convient également de fixer les modalités de réalisation des 7 heures de travail relatives à la journée de solidarité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique, de déterminer les conditions de mise en place des cycles de travail en déterminant notamment la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires et les modalités de repos et de pause et à l'autorité territoriale de fixer les horaires de travail à l'intérieur des cycles ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 25 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse (représentée), M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana (représentée) – **et 10 abstentions** – Mme Paule Frachon (représentée), M. Olivier Guillotin, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon ;

Article 1 : Abroge et remplace le dispositif précédent relatif au temps de travail arrêté par les délibérations n° 2001-184, n° 2003-79, n°2003-163, n°2004-45, n°2011-89, n°2012-161, n°2013-97, n°2013-196, n°2014-146, n°2015-64, n°2016-33, n°2016-128, n°2018-66, n°2018-105 et n°2019-109.

Article 2 : Détermine les modalités du temps de travail du personnel communal comme suit :

DURÉE ANNUELLE DU TRAVAIL

Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1 607 heures, à compter du 1er janvier 2022, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Dans cette durée de 1 607 heures, ne sont pas compris les jours de congés annuels, les jours fériés légaux et les jours de repos de fin de semaine.

De même, les deux jours de congés supplémentaires ("jours de fractionnement ") qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte dans ces 1 607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif.

L'agent qui dépasse la durée annuelle légale du travail a droit à des jours de repos ("jours ARTT").

CYCLES DE TRAVAIL, GARANTIES MINIMALES ET BORNES HEBDOMADAIRES ET QUOTIDIENNES

A) Garanties minimales :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder quarante-huit heures au cours d'une même semaine.
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures consécutives.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures sur une amplitude maximale de douze heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures consécutives.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- La pause méridienne pour les agents exerçant leur travail quotidien en journée discontinuée est en principe comprise entre 45 minutes et 1h30, au regard des nécessités de service.

Seules deux situations bien précises permettent de déroger à ces garanties minimales :

- en cas de circonstances exceptionnelles, par décision du responsable de service et pour une durée limitée, avec information immédiate du comité technique
- lorsque l'objet du service public l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens ; dans ce cas, les contraintes particulières liées au service sont fixées par décret, ainsi que les compensations offertes aux agents.

B) Les cycles de travail

Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail ; ils peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles et relèvent de l'Autorité territoriale.

La durée du travail effectif est fixée à 37h30 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1 607 heures.

Par principe, le cycle de travail est hebdomadaire et arrêté à la durée suivante : 37h30

Par exception, le cycle de travail peut être annuel, soit 1 710 heures.

L'organisation de la journée de travail est basée sur un système d'horaires fixes lié aux contraintes de service public. Elle doit s'adapter, individuellement ou collectivement en fonction des nécessités de service, notamment des heures d'ouverture des structures, dans la limite des amplitudes définies ci-dessous :

Le cycle de référence :

Bornes hebdomadaires	Du lundi au samedi
Bornes quotidiennes	7h – 19h30
Pause méridienne	45 mn minimum – 1h30 maximum

L'organisation du temps de travail pour les agents à temps complet s'effectue sur 5 jours.

Le cycle des services ressources hygiène et propreté et restauration collective :

Bornes hebdomadaires	Du lundi au samedi
Bornes quotidiennes	5h30 – 20h
Pause méridienne	Selon le planning – 45 mn minimum – 1h30 maximum ou 20 mn de pause obligatoire minimum toutes les 6 heures de travail si journée en continu

L'organisation du temps de travail pour les agents à temps complet s'effectue en principe sur 5 jours, et, par exception en fonction des contraintes des sites et des nécessités de service, sur 4 jours.

Le cycle du service ATSEM :

Bornes hebdomadaires	Du lundi au vendredi
Bornes quotidiennes	7h – 19h
Pause méridienne	Selon le planning – 45 mn minimum – 1h30 maximum ou 20 mn de pause obligatoire minimum toutes les 6 heures de travail si journée en continu

L'organisation du temps de travail pour les agents à temps complet s'effectue sur 4 jours en période scolaire et 5 jours hors période scolaire.

Le cycle du service enfance (cycle annualisé) :

Bornes hebdomadaires	Du lundi au vendredi
Bornes quotidiennes	7h30 – 19h
Pause méridienne	Selon le planning – 45 mn minimum – 1h30 maximum ou 20 mn de pause obligatoire minimum toutes les 6 heures de travail si journée en continu

L'organisation du temps de travail est variable selon la période (scolaire ou congés scolaires).

Le cycle du service jeunesse (cycle annualisé) :

Bornes hebdomadaires	Du lundi au samedi
Bornes quotidiennes	9h – 23h
Pause méridienne	Selon le planning – 45 mn minimum – 1h30 maximum ou 20 mn de pause obligatoire minimum toutes les 6 heures de travail si journée en continu

L'organisation du temps de travail est variable selon la période (scolaire ou congés scolaires).

Le cycle du service petite enfance :

Bornes hebdomadaires	Du lundi au vendredi
Bornes quotidiennes	7h – 19h30
Pause méridienne	Selon le planning – 45 mn minimum – 1h30 maximum ou 20 mn de pause obligatoire minimum toutes les 6 heures

	de travail si journée en continu
--	----------------------------------

L'organisation du temps de travail pour les agents à temps complet s'effectue sur 5 jours.

Le cycle du service police municipale :

Bornes hebdomadaires	Du lundi au dimanche
Bornes quotidiennes	7h – 22h
Pause méridienne	Selon le planning – 45 mn minimum – 1h30 maximum ou 20 mn de pause obligatoire minimum toutes les 6 heures de travail si journée en continu

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de service.

Le cycle du service bibliothèque :

Bornes hebdomadaires	Du lundi au samedi
Bornes quotidiennes	8h – 22h30
Pause méridienne	Selon le planning – 45 mn minimum – 1h30 maximum ou 20 mn de pause obligatoire toutes les 6 heures de travail si journée en continu

L'organisation du temps de travail pour les agents à temps complet s'effectue sur 5 jours.

Le cycle des services espace d'art et école d'art :

Bornes hebdomadaires	Du lundi au samedi
Bornes quotidiennes	8h – 22h30
Pause méridienne	Selon le planning – 45 mn minimum – 1h30 maximum ou 20 mn de pause obligatoire toutes les 6 heures de travail si journée en continu

L'organisation du temps de travail pour les agents à temps complet s'effectue en principe sur 5 jours, et, par exception en fonction des contraintes des sites et des nécessités de service, sur 4 jours.

C) Détermination des horaires de travail et obligations de service individuelles

Dans le respect du cadre fixé par la réglementation et par la présente délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer, en fonction des besoins du service, les horaires de travail et obligations de service des agents. En l'absence de dispositions contraires, par service et sous réserve des nécessités propres à chaque service, ces horaires peuvent inclure des nuits, samedis, dimanches et jours fériés.

De manière exceptionnelle, pour les agents travaillant sur des cycles hebdomadaires de 5 jours, il peut être accordée un aménagement de poste temporaire sur 4,5 jours par l'autorité territoriale, après avis des responsables hiérarchiques et au regard des nécessités de service, ne pouvant excéder un an.

D) Les horaires variables

La collectivité peut instaurer un système d'horaires variables, donnant aux agents la possibilité de moduler leurs horaires qu'il conviendra de préciser dans le cadre d'un règlement local.

LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Le jour férié dit Lundi de Pentecôte est dit journée de Solidarité ; Un jour de Réduction du Temps de Travail devra être posé.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou qui occupent un emploi à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont proratisées proportionnellement à leur quotité de temps de travail.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Vu le tableau des effectifs ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2021 (collège employeur favorable à l'unanimité, collège représentant.es du personnel deux abstentions et trois favorables) ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 720 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Fresnes ;

Considérant que, Suite aux mouvements de personnels, mobilités et avancement, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs ;

Considérant que, concernant la contractualisation des adjoint.es d'animation, et après concertation, il a été opté pour la création de 6 postes à temps complets en lieu et place des 14 postes à temps non complets proposés, compte tenu des récents départs ;

Après en avoir entendu l'exposé de M. Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit ,

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u>				
- Rédacteur	22	/	1	21
- Rédacteur à temps non complet 50%	0	1	/	1
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u>				
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	30	1	/	31
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	22	/	1	21
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques</u>				
- Adjoint technique	130	/	1	129
- Adjoint technique à temps non complet à 80%	5	1	/	6
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>				
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation</u>				
- Assistant de conservation	2	/	1	1
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u>				
- Adjoint du patrimoine	6	1	/	7
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</u>				
- Adjoint d'animation à temps complet	64	6	/	70
- Adjoint d'animation à temps non complet à 50%	1	/	1	0
- Adjoint d'animation à temps non complet à 60%	2	/	2	0
- Adjoint d'animation à temps non complet à 70%	8	/	8	0
- Adjoint d'animation à temps non complet à 80%	3	/	3	0
<u>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux</u>				
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	14	/	1	13
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet à 80%	0	1	/	1

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est porté de 720 à 712.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'ASSISTANTE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-110 en date du 21 novembre 2019 portant approbation de la convention de mutualisation du service d'une assistante sociale avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la convention de mutualisation du service d'une assistante sociale avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre signée le 6 juin 2019 ;

Considérant que depuis 2018, la Commune bénéficie d'un service d'assistance sociale mutualisé en faveur du personnel, d'abord par le biais de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, puis avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que la convention de mutualisation arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'en égard à un contexte économique de plus en plus contraint, il convient, de maintenir cette action menée depuis plusieurs années auprès des agents en difficultés ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire cette mission dans les mêmes conditions qu'actuellement pour une durée de 18 mois, à raison de 4 demi-journées d'intervention hebdomadaire au tarif voté par le conseil territorial soit 110 € la demi-journée ;

Considérant que, compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mutualisation du service d'une assistante sociale avec l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre jusqu'au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Habilite Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer la convention à venir d'adhésion au service d'assistante sociale pour le personnel de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Affichage : 15/12/2021

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
M. Christian Caristan représenté M. Régis Oberhauser.
M. Yann Pirolli représenté par M. Frédéric Besnier.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Mme Vela Rodriguez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-40 ;

Vu l'arrêté n°2021-572 du Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 21 janvier 2021, prescrivant une modification du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Vu le courrier du Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du courrier du 25 août 2021 reçu le 8 septembre 2021, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de modification du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Vu le projet de modification simplifiée du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que la Commune est sollicitée pour avis sur le projet de modification du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que le projet de modification concerne principalement l'adaptation de la constructibilité des secteurs de projet, la densification du tissu pavillonnaire aux abords de la nouvelle gare du Grand Paris Express, et la mise en compatibilité du PLU avec Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre ;

Considérant qu'il apparaît que le projet de modification du PLU prévoit une hausse de la densification sans accompagnée de mesures concrètes pour préserver la place de la nature en ville et limiter la consommation d'espaces de pleine terre ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 32 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana (représentée) M. Richard Dompas, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon – **et 3 abstentions** – Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude ;

Article unique – Émet un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses assorti de la réserve suivante :

Les différentes dispositions liées à la hausse de la densification pourront être accompagnée de mesures visant à mieux protéger et développer les espaces de pleine terre.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211217-2021-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 15/12/2021